

une maladie grave

La paratuberculose est une maladie grave qui atteint tous les ruminants (bovins, ovins, caprins, mais aussi les ruminants sauvages comme le cerf ou le chevreuil). Les animaux malades ont une diarrhée chronique (bovins uniquement), maigrissent, et finissent par mourir. Il n'existe pas de traitement spécifique de la maladie. De plus, il faut savoir que chez les bovins, la bactérie est responsable de nombreuses réactions faussement positives à la prophylaxie de la tuberculose.

savoir si son cheptel est infecté

C'est le vétérinaire qui généralement suspecte la paratuberculose lorsqu'une ou plusieurs bêtes maigrissent sans répondre à aucun traitement. Sur les animaux malades, le diagnostic le plus fiable peut être réalisé par une recherche sur les selles ou mieux la valvule iléo-caecale (prélevée à l'abattoir par exemple), ou encore la présence de lésions caractéristiques à l'abattoir.

Mais dans la plupart des cas, les animaux sont des porteurs inapparents, la maladie ne se manifestant que par à coups. Dans ce cas, des prélèvements de selles ou des sérologies sur le troupeau sont nécessaires. Lorsque la bactérie est trouvée ou que des sérums sont fortement positifs, on conclue à l'infection du troupeau.

les méthodes de lutte : assainissement et vaccination

Avant d'entreprendre l'éradication de la maladie, commencer par éliminer ou limiter ce qui est favorable à la persistance du bacille et à l'infection des animaux. La contamination se fait par ingestion :

- eau et aliments souillés par les bouses ou les crottes :

- pas d'abreuvement à partir de mares ou ruisseaux,
- propreté des abreuvoirs et des mangeoires,
- si sol paillé, affouragement suffisant pour qu'il n'y ait pas consommation de la paille de la litière

- léchage par les petits des mamelles souillées :

- dans les élevages bovins allaitants, il est nécessaire d'envisager le dépistage et l'élimination anticipée des femelles porteuses,
- dans un élevage laitier, la séparation précoce du veau et un bon nettoyage de la mamelle avant le prélèvement du colostrum peuvent être suffisants.

Pour identifier les animaux porteurs, il faut rechercher la bactérie sur leurs selles. Le plus souvent il y aura besoin de les mettre en culture, ce qui nécessite un délai de 5 mois.

En cas d'infection le vétérinaire recommandera la vaccination pour arrêter les pertes d'animaux et ralentir la contagion.

Mais attention ! Dans les élevages bovins, il faut avant de vacciner demander une autorisation aux Services Vétérinaires. Seuls les veaux pourront être vaccinés, et ce impérativement avant l'âge de un mois. Cette mesure est destinée à limiter ultérieurement les réactions atypiques à la tuberculine.